

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2025-043
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de l'Entreprise REGIE AUVERGNE NUMERIQUE située 59 bd léon Jouhaux 63100 CLERMONT FERRAND agissant pour l'entreprise PCE Services 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY en date du 29/09/2025, pour des travaux sur la commune pour le déploiement de la fibre optique (dédoubllement de poteaux)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de faciliter la réalisation des travaux dans les meilleures conditions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Mairie autorise des travaux (dédoubllement de poteaux) pour le déploiement de la fibre optique hors agglomération (chemin du Méallier) à partir du 29 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX et au pétitionnaire.

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 29/09/2025

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY,

